Arrêté ministériel n° 2020-244 du 17 mars 2020 fixant le plafond des ressources du foyer pour l'octroi de l'allocation de crèche, l'allocation de vacances et l'allocation exceptionnelle de rentrée scolaire aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune à compter du 1er janvier 2020

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	17 mars 2020
Publication	Journal de Monaco du 20 mars 2020[1 p.2]
État	Texte abrogé
Thématiques	Protection sociale ; Education ; Fonction publique civile et militaire

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2020/03-17-2020-244@2021.11.13

Notes

[1]

LEGIMONACO
www.legimonaco.mc

Notes

Notes de la rédaction

1. ^ [p.1] Concernant le montant de référence annuel de l'allocation exceptionnelle de rentrée scolaire : Voir l'arrêté ministériel n° 2021-712 du 8 novembre 2021. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 20 mars 2020
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2020/Journal-8478